



*Action Spécifique Pour
l'Égalité des Chances au
Travail*



ASPECT en 30 minutes...

- **Introduction : d'où ça vient et où ça va ?**
- **Cassette vidéo**
- **Quoi ensuite ?**

Code du travail



L122-45 :

La loi affirme l'égalité des chances au travail pour combattre les discriminations raciales au travail

ARTICLE L.122-45 Modifié par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992

Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, aucun salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de son origine, de son sexe, de ses moeurs, de sa situation de famille, de son appartenance à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ces activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses ou, sauf inaptitudes constatée par le médecin du travail dans le cadre du titre 4 du livre 2 du présent code, en raison de son état de santé ou de son handicap.

Aucun salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de l'exercice normal du droit de grève.

Toute disposition ou tout acte contraire à l'égard d'un salarié est nul de plein droit.



1995

Déclaration de Florence
Engagement européen

Mai 1999

Déclaration de Grenelle
Engagement national
Priorité des pouvoirs publics



Juin 1999

Déclaration commune
des partenaires sociaux de Rhône-Alpes

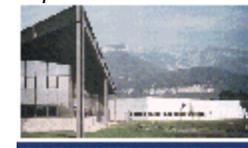
Mars 2000

Déclaration commune
des partenaires sociaux de l'Isère



Juin 2000

TIV est contacté parmi 42 entreprises
pour expérimentation



Avril 2001

Signature d'un protocole par les partenaires sociaux de TIV

OBJECTIFS DE ASPECT



- **Impulser**

- une **information**
- une **réflexion**
- un **débat**

...dans le monde du travail

- **Susciter dans les entreprises un accord sur l'égalité de traitement entre tous**



ASPECT à TIV

En ce moment

- ◆ **Information** dans tous les services avec remise d 'un questionnaire recueil de réflexions à chacun
- ◆ **Exposition** au restaurant d 'entreprise

Actions à venir

- ◆ **Diagnostic** sur la base des questionnaires retournés
- ◆ Temps de **débat** : échange autour de la réalité vécue dans notre entreprise
- ◆ Notre objectif : un **Accord** d 'établissement sur l 'égalité de traitement entre tous



LE COMITE DE PILOTAGE

Bernard CORMERAIS (CFE-CGC)

Mireille FAVET (CGT)

Pierre KAOUZA (CFE-CGC)

Olivier MARZE (Direction)

Isabelle MOREL (CGT)

Maria PANAGOPOULOS (Trait d'Union)

Gilbert PARDO (CFDT)

Pierre-Yves RIEUPOUILH (Trait d'Union)

Claude ROUGE (Trait d'Union)

Martine SAUNIER (CFDT)

Le projet ASPECT a besoin de personnes relais

Pourquoi ?

- pour faire le lien entre le comité de pilotage et les salariés
- pour élargir la réflexion
- pour proposer des idées
- pour aider à des actions concrètes ponctuelles

Si vous souhaitez participer, contactez un membre du comité de pilotage.